

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Quand un député de l'opposition doit choisir entre le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le Sénat, il se trouve vraiment en mauvaise posture. En l'occurrence, je ne suis pas d'accord avec le Sénat. Puisqu'il s'agit d'un domaine relativement nouveau, nous admettons ce que propose le ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire qu'on étudie la question une autre fois s'il y a lieu de faire des changements. Pour ma part, je n'ai pas de préférence dans un sens ou dans l'autre, à l'étape où nous en sommes du moins. Aussi, je me rends à ce que propose le ministre.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(La motion est adoptée.)

LA LUTTE AUX PARASITES

LA RÉGLEMENTATION DES PESTICIDES—REJET DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'amendement proposé par l'autre endroit au bill C-157, j'aimerais proposer:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire part aux honorables sénateurs que la Chambre désapprouve l'amendement apporté par le Sénat au bill C-157, loi ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux, pour les raisons suivantes:

Il est difficile de prévoir toutes les ramifications d'une procédure d'appel assurée par un renvoi à un autre projet de loi, qui a été sensiblement modifié par la Chambre une fois que l'amendement eut été apporté par le Sénat au bill en question;

L'amendement prévoit un mode de revision que la Chambre a examiné et rejeté; et

En vertu de la loi proposée sans l'amendement dont il est question, tout fabricant non seulement pourrait mais devrait présenter un exposé détaillé de tous les renseignements techniques exigés et, en outre, un mode de revision est déjà prévu dans tous les cas où les produits sont retenus.

Je vais expliquer brièvement les raisons pour lesquelles nous désapprouvons l'amendement au bill C-157 proposé par le Sénat. Comme je le disais, l'avis donné à la Chambre par le Sénat portait la date du 25 mars et, le 28 mars, ou plusieurs jours plus tard, la Chambre a effectivement modifié le bill S-26, qui supprimait les paragraphes (3), (4) et (5) de l'article 8 et y substituait un autre article. Il serait donc difficile pour nous de prévoir toutes les ramifications de ce renvoi, puisque

l'autre bill, si je ne me trompe, n'est pas encore passé par toutes les étapes.

Néanmoins, le comité permanent de l'agriculture a délibéré sur la question et recommandé qu'une procédure d'appel soit prévue. Nous avons donné notre accord, et, en fait, on a apporté, à ce stade, une légère modification en vue de permettre un réexamen, dans le cas du litige, et de donner aux fabricants une occasion de soumettre leur cause aux fonctionnaires du ministère au cas où des marchandises seraient retenues. C'est là une modification importante, bien sûr, et, de toute façon, cela se fait toujours, pour des raisons de courtoisie et de bonne administration; mais j'estime que l'on devrait aussi donner aux fabricants le droit mentionné dans cette disposition. Le fabricant, a non seulement l'occasion mais le devoir de fournir au ministère tous les renseignements techniques requis au sujet du produit, dès le début, avant que celui-ci soit enregistré. La disposition est peut-être tautologique, car la Chambre des communes a engagé le débat à ce sujet, et les députés, ayant pris connaissance des témoignages des représentants de la Chemical Association, ont jugé l'amendement satisfaisant.

• (3.50 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Cette fois-ci encore, le ministre et moi ne sommes pas du même avis. Pour ma part, je ne prise pas le genre d'amendement apporté par les honorables sénateurs. C'est du rafistolage qu'on a fait là, en incluant dans une loi des dispositions d'une autre. Au lieu de dire précisément ce que signifie la loi à l'étude, on fait allusion à quelque autre loi. A vrai dire, ce n'était pas une tâche facile pour les honorables sénateurs que d'essayer d'inclure dans un bill existant quelque chose qui était, à mon avis, tout à fait judicieux en principe.

Malgré ce qu'a dit le ministre au sujet de l'obligation, pour les fabricants de pesticides, de fournir tous les détails requis au sujet de la composition chimique et ainsi de suite, je signale qu'absolument rien n'empêche un inspecteur d'entrer dans un local donné. L'inspecteur est pleinement autorisé à entrer dans un lieu, lorsqu'il le juge à propos, à saisir et à retenir les produits. Même si les produits sont endommagés par suite de cette initiative, on n'accorde aucun recours pour indemnisation contre le gouvernement ou contre la manière d'agir de l'inspecteur. Il est vrai qu'il y aurait peut-être moyen autrement d'intenter des poursuites en dommages-intérêts, mais on ne prévoit rien de la sorte ici. Les hauts fonctionnaires du ministre peuvent être aussi arbitraires qu'ils le veulent. Leurs décisions pourront même ne pas être fondées sur des faits.